

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c) Une série de plans des étages de la première étape de construction à l'échelle de 0,005 par mètre ;

d) Les façades (y compris les façades d'attente de la première étape de construction), à l'échelle de 0,01 par mètre ;

e) Les coupes longitudinales et transversales à l'échelle de 0,01 par mètre ;

f) Un court mémoire explicatif indiquant, notamment, le système de construction et le choix des matériaux proposés ;

g) Deux perspectives :

h) Un avant-métré, soit le cube total de la construction (première étape), calculé du sol des caves à la toiture. Les toitures seront comptées pour leur cube effectif.

Les façades et plans devront être rendus très simplement, de préférence au trait.

Les projets devront être déposés au Secrétariat général du Conseil administratif, Hôtel municipal, avant le 29 février 1912, à 6 heures du soir.

Le jury nommé par le Conseil administratif est composé de : MM. Louis Chauvet, Conseiller administratif, président ; Camille Martin, architecte, Genève, secrétaire ; E.-J. Proper, architecte, Biel ; G. Epitaux, architecte, Lausanne ; Ch. Weibel, architecte, Genève ; M. Bedot, directeur du Muséum, Genève ; G.-F. Lemaître, ingénieur de la Ville, Genève, qui ont accepté leur mandat et approuvé le règlement et le programme de ce concours.

Les membres du jury déclarent renoncer à toute participation directe ou indirecte au concours.

Le Conseil administratif met à la disposition du jury une somme de 7000 francs destinée à récompenser les meilleurs projets. Cette somme devra être répartie intégralement, le nombre des prix ne pouvant être supérieur à cinq. Il pourra être délivré des mentions honorables.

Les projets primés deviendront la propriété de la Ville.

Le même concurrent ne peut obtenir plus d'une prime ; si un autre de ses projets était désigné pour en recevoir une, celle-ci passerait au projet suivant ; toutefois, ce concurrent recevrait une surprime de 300 francs et son projet deviendrait également propriété de la Ville.

Il est recommandé au jury de décerner un premier prix.

En principe, l'architecte ayant obtenu le premier prix sera chargé de l'exécution de la première étape. Dans le cas où il ne serait pas domicilié à Genève, il ne pourra être chargé de cette exécution que s'il établit à Genève, pour toute la durée des études définitives et de la construction, un bureau technique présentant toutes les garanties voulues et s'il a en permanence, dans cette ville, un représentant responsable.

Si l'architecte, auteur du premier projet primé, n'est pas chargé de l'exécution des travaux de la première période de construction, il aura droit à une surprime égale à la valeur du premier prix. Si le jury ne décerne pas de premier prix, il ne sera pas attribué de surprime.

La Ville de Genève se réserve, en tous cas, le droit de faire exécuter les travaux d'installation intérieure (vitrines, laboratoires, etc.) par une autre personne que l'architecte chargé de la construction du bâtiment.

Après la décision du jury, tous les projets admis au concours seront exposés publiquement pendant quinze jours.

Le Collège du chemin des Asters, à Genève.

Nos lecteurs trouveront à la page 10 les plans et une vue de ce gracieux bâtiment, œuvre de MM. Peloux et de Rham, architectes.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

*Assemblée générale extraordinaire, le mercredi 20 décembre 1911
au Café du Musée, à Lausanne.*

Présidence : M. H. Meyer, architecte, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les candidats présentés dans la séance du 29 novembre 1911 sont proclamés membres de la Société.

M. le Président donne connaissance des nouveaux statuts de la Société suisse des ingénieurs et architectes, qui ont été acceptés par l'assemblée générale du 27 août 1911.

La mise en vigueur de ces nouveaux statuts implique la révision des statuts de notre Société, afin de les mettre en harmonie avec ceux de la Société suisse.

Un délai d'une année à partir de la mise en vigueur de ces statuts a été accordé aux sections pour procéder à leur réorganisation.

M. le Président met d'abord aux voix la question de savoir si l'on veut réviser les statuts de notre Société ; l'assemblée décide, à une forte majorité, de réviser nos statuts.

M. le Président expose ensuite que d'après les dispositions transitoires des nouveaux statuts de la Société suisse, deux chemins nous sont ouverts pour réorganiser la Société vaudoise :

1^o La Société vaudoise devient section de la Société suisse en gardant sa présente forme pour les membres actuels, c'est-à-dire que les membres de notre Société qui ne font pas partie de la Société suisse restent membres libres ou indépendants comme actuellement, mais par contre aucun nouveau membre libre ne peut être admis à partir de la mise en vigueur de la nouvelle organisation.

2^o La Société vaudoise se compose de deux sections, dont l'une est section de la Société suisse et l'autre une association technique qui comprend tous les membres libres.

L'union de ces deux sections formerait la Société vaudoise.

Dans ce cas, les statuts des deux sections devraient être acceptés par l'assemblée des délégués de la Société suisse.

Le Comité central nous invite à bien vouloir suivre la voie indiquée sous chiffre 1^o, ceci dans l'intérêt d'un plus grand développement et d'une plus forte organisation de la Société.

La majorité du Comité de la Société vaudoise recommande également la voie indiquée sous chiffre 1^o.

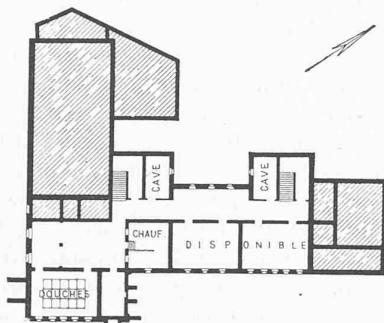
M. le Président ouvre la discussion sur ce sujet.

L'assemblée décide le renvoi de cette affaire à une commission pour étude et rapport à une prochaine séance.

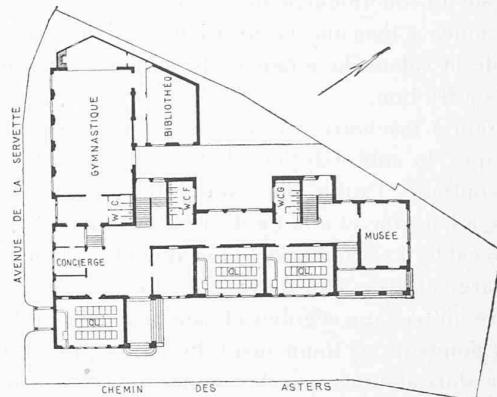
Sont nommés membres de la Commission :

MM. G. Meyer, ing. ; H. Develey, ing. ; J. Regamey, arch. ; P. Schenk, ing. ; Maurice Cornaz, ing. ; Walther Cornaz, ing. ; E. Chastellain, ing. ; Ch. Gunthert, arch., ainsi que tous les membres du Comité de la Société vaudoise.

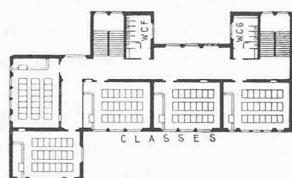
La séance est levée à 7 3/4 heures. - Etaient présents une quarantaine de membres.



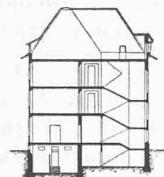
Sous-sol. — 1 : 1000.



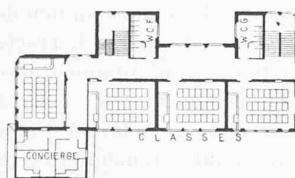
Rez-de-chaussée. — 1 : 1000.



Premier étage. — 1 : 1000.



Coupe. — 1 : 1000.



Deuxième étage. — 1 : 1000.



LE COLLÈGE DU CHEMIN DES ASTERS, A GENÈVE

Architectes : MM. Peloux et de Rham, à Genève.

fonctionnaires, ils ont tenu à prouver qu'ils sont indispensables et même trop peu nombreux : M. Heine nous confie qu'ils sont en train de tout noyer sous un nouveau déluge de paperasseries.

H. D.

Règlement du concours pour la construction d'un muséum d'histoire naturelle, à Genève.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre un concours, entre les architectes suisses ou domiciliés en

Suisse, pour l'élaboration d'un projet de Muséum d'histoire naturelle à construire à la rue Sturm.

Le Secrétariat du Service des Travaux délivrera gratuitement le règlement et le programme du concours.

Les concurrents auront à fournir :

a) Un plan d'aménagement des terrains de la rue Sturm à l'échelle de 0,004 par mètre ;

b) Un plan général du rez-de-chaussée de l'ensemble à l'échelle de 0,005 par mètre ;